

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE

N° 2024-48

Le Maire de CAISSARGUES,

VU la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 28 mai 2024 présentée l'entreprise SN SIR 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS.

ARRÊTE

ART. 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le renouvellement des réseaux souterrains ÉNÉDIS dans le quartier bas de MIRMAN, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ART. 2 – DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 29 mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

ART. 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue de Folco de BARONCELLI, rue de la Fenouillère, des Lucioles, de l'Œillet, des Bartavelles, du Cantounet, des Amandiers et de la Sarriette :

Le stationnement est interdit au droit des travaux. La circulation s'effectuera par demi-chaussée. Selon l'avancement des travaux et leurs localisations lorsque le prestataire de Nîmes Métropole sera dans l'impossibilité d'effectuer la collecte des déchets en porte à porte, des conteneurs de grande capacité seront mis à disposition des résidents à l'angle de leur rue et de l'avenue Folco de BARONCELLI.

ART. 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera fournie et mise en place et entretenue par les soins des entreprises.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ART.5 – RESPONSABILITÉ DE PÉTITIONNAIRE

La responsabilité des pétitionnaires sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 – INFRACTIONS

Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART.7 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART.8 – AMPLIATION

Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur des Transports de l'agglomération Nîmoise,
Monsieur le Directeur de la Collecte et le traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SN SIR.

Fait à Caissargues le 28 mai 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

